N°. LVI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT *tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.*

Du Vendredi 13 Novembre 1789.

DÉSASTRE affeux occasionné par un tremblement de terre.

Dernieres nouvelles reçues hier du Brabant.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 12 Novembre.

M. Thouret élu Président. — Suite de la discussion du Plan de division du Comité de Constitution. — Billet du Roi à M. le Président de l'Assemblée

Nationale, relatif à l'affaire de la Chambre des Vacations de Rouen. — Décret de l'Assemblée à ce sujet, &c.

Cette Séance a été ouverte par l'installation de M. Thouret, que le résultat du scrutin a promu à la Présidence. On a fait ensuite la lecture des Adresses des Villes, portant félicitation, remerciemens & adhésion aux Décrets de l'Assemblée. — Cette lecture finie, on est venu à l'ordre du jour, & on a commencé la discussion sur l'article du Plan du Comité de Constitution, conçu ainsi : » Chaque Département sera partagé en neuf divisions de » trente-six lieues quarées de superficie ; » c'est-à-dire, de six sur six, autant qu'il sera » possible. Ces divisions porteront le nom » de Commune. »

Après avoir entendu MM. Malhouet, Ramel-Nogaret, Reubell, le Comte de Crillon, Barnave, Gontier de Biauzac, de Custine, de Montmorenci, Garat l'ainé & l'Archevêque d'Aix, on a demandé la priorité pour la proposition suivante, faite par un grand nombre de Députés du Languedoc. » Y aura-t-il » une Municipalité dans chaque Ville, Bourg, » Paroisse ou Communauté de Campagne, » oui ou non ? » L'affirmative a été adoptée. — On a mis ensuite aux voix cette question. « Chaque Département sera-t-il nécessaire- » ment divisé en neuf Districts, oui ou non ? Et le non l'a emporté. — Après de violens débats, on a mis encore aux voix, » Si la

» division en Districts, telle qu'elle pût être
» adoptée, c'est-à-dire, plus ou moins grande,
» seroit toujours en nombre ternaire. » Et il a été décidé que oui. — M. le Président a fait lecture d'un billet que le Roi lui a adressé, & par lequel Sa Majesté dit que, » suivant
» le vœu du Décret de l'Assemblée, il a
» nommé d'autres Magistrats du Parlement de
» Rouen, pour former une nouvelle Cham-
» bre des Vacations, & qu'il estime, qu'at-
» tendu la rétractation formelle des Magistrats
» renvoyés, & la non publication de leur
» Arrêt, il conviendroit de laisser le reste du
» Décret sans exécution; qu'au surplus il ne
» pensoit pas avoir besoin de dire que c'étoit
» le vœu particulier de son cœur. » — Apres plusieurs motions faites sur ce sujet par divers Membres, on a été aux voix; & la rédaction de Décret proposée par M. de Crillon a été adoptée comme la voici : » L'Assemblée
» Nationale empressée de donner à Sa Majesté
» un nouveau témoignage de son dévouement,
» a décrété que le vœu de Sa Majesté deve-
» noit en ce moment celui de l'Assemblée
» Nationale, & que M. le Président se reti-
» reroit incessamment pardevers Sa Majesté,
» pour lui porter le présent Décret. — La Séance a été levée plus tard que de coutume.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'Administration de l'Hôtel-de-Ville a pris en très-grande considération les plaintes de la

Municipalité de Troyes, & les a appuyées de tout son pouvoir auprès de l'auguste Assemblée Nationale, qui, sans doute, ne souffrira pas que la Commune de Troyes soit à la merci d'un Tribunal.

Les Subsistances de jour en jour donnent tout l'espoir qu'on doit attendre de leur affluence pour cet Hiver, & les moyens pris pour empêcher les manœuvres frauduleuses, écartent les méchans qui doivent redouter une surveillance extrême.

DISTRICTS.

M. Rigolei Doigny, Fils, ayant lu dans le N°. LII du *Journal Général*, la teneur d'un arrêté pris par le District des Cordeliers, ayant pour but de prévenir l'abus de confiance de la Poste aux lettres, se rendit au District des Cordeliers pour y supplier l'Assemblée de l'instruire des raisons qui avoient pu la déterminer à prendre cet arrêté, qui pouvoit, disoit-il, altérer la confiance publique, dont même, sous l'ancien régime, les Administrateurs des Postes n'avoient jamais abusé. Cette affirmation de la part de M. Doigny, Citoyen estimable, qui s'est très-bien conduit dans la révolution présente, exciterent cependant des réclamations très-vives; & plusieurs Membres, après avoir fait part de leur horreur pour le vieux régime, assurerent que nombre de lettres dans ce temps n'étoient

point arrivées à leur destination. M. Doigny dit à l'Assemblée que les Villes de Province, par méfiance, avoient forcé les Couriers à ouvrir les paquets; que cette conduite ne pouvoit être surveillée par l'Administration, & que, par conséquent, elle n'en étoit pas responsable. Cet aveu satisfit l'Assemblée, & elle témoigna à M. Doigny, qu'il seroit à propos de publier ces faits. Car, suivant M. Bailly, & tous les braves & bons Citoyens, *la publicité est la sauve-garde de la liberté du Peuple.* M. Rigoley offrit, avec un zele très-louable, de donner tous les renseignemens que l'Assemblée desireroit prendre sur son Administration. L'Assemblée applaudit au zele de ce Citoyen, lui fit entendre qu'il étoit de la sagesse du Peuple de surveiller toutes les opérations qui intéressoient la liberté, & lui donna des marques très-distinguées de sa satisfaction.

« (1) Ayant été mis en délibération, le » Comité assemblé par un de ses Membres, » si M. le Commandant de Bataillon, qui » par l'art. 5 du tit. 16 du Plan de Muni- » cipalité, est indiqué Membre du Comité, » peut, en cas d'absence, se faire remplacer

---

(1) Nous venons de recevoir le présent arrêté de la part de Messieurs du Comité Civil du District de la Trinité, conforme au premier compte que nous en avions rendu. Nous remercions bien sincerement Messieurs de la Trinité de leur avis, & dorénavant nous n'aurons égard qu'aux réclamations signées par les parties intéressées & ayant droit.

» par un de MM. les Capitaines du Bataillon, » ſuivant ſon rang d'ordre de Compagnie, la » queſtion duement diſcutée & examinée, » les opinions priſes ſéparément, il a été » arrêté que, vu ce qui réſulte dudit art. 5 » du tit. 16 dudit Plan de Municipalité, il » ne peut y avoir, dans les Officiers de Ba- » taillon, que M. le Commandant qui ait » le droit d'aſſiſter au Comité Civil, pourquoi » le préſent arrêté ſera exécuté ».

VARIÉTÉS.

Extrait d'une Lettre de Bruxelles, en date du 8 Novembre 1789.

Les pauvres Bataves des Villes dorment, tandis que leurs braves compatriotes, les armes à la main, ont déja fait pâlir les Autrichiens. Les lieux où les Belges Confédérés ſe ſont le plus diſtingués, ſont les environs de Turnhout : ces différens choix ont coûté aux Autrichiens au moins deux mille huit cents hommes de tués, & proportionnellement des bleſſés & quelques centaines de priſonniers..... Les peuples de ce Pays ont cruellement à ſe plaindre de ceux qui gouvernent, & qui, par leur conduite, s'oppoſent aux vrais intérêts de l'Empereur; parmi ces gens, il en eſt qui ſont iſſus de la plus vile canaille...... Monſieur, nous ſommes ici dans le plus affreux eſclavage. Pourquoi les Habitans de cette Ville ne ſe laiſſent-ils pas enflammer

par la valeur de ces braves Confédérés !......
Vous avez ſans doute lu la Lettre écrite au Cardinal Archevêque, qui s'eſt ſouſtrait à la perſécution. Ce brave Prêtre, l'honneur de ce Pays, a été cherché par ſes ennemis juſques dans les Tombeaux des Egliſes.......
Les Soldats qui ſuivent les vils dénonciateurs ſalariés, entrent dans les maiſons & les pillent comme feroient des brigands...... Les Habitans du plat Pays que nagueres on vouloit brûler, ſont maintenant invités à ſervir les Impériaux à quatorze creutzers par jour......
C'eſt en vain qu'on multipliera les Troupes ennemies : les Allemands, en tel nombre qu'ils ſoient, apprendront combien ſont forts ceux qui défendent leur liberté. J'en appelle à vous, braves François ; puiſſe votre bel exemple nous procurer le bonheur que vous poſſédez !

Nombre de braves Généraux, qui ne diſent point encore leur nom, ſont à la tête des Confédérés.

« Un tremblement de terre qui s'eſt fait » ſentir, le 30 Septembre dernier, à onze » heures & demie du matin, dans la Ville » de Borgo-di-ſan-Sepolero, & qui a duré » deux minutes, y a cauſé des ravages » affreux. La Cathédrale, le Palais du Préteur » & pluſieurs autres Edifices, ſe ſont écroulés. » Les gens détenus dans les priſons, en ſont » ſortis par les ouvertures que cette commo- » tion y a faites. En général, tous les Habitans » ſe ſont enfuis dans la campagne. On ignore » encore le nombre des morts & des bleſſés ;

» on espere apprendre que celui des personnes,
» qui ont été enterrées sous les ruines des
» maisons, n'est pas considérable. On assure
» qu'à cinq milles de Borgo la terre s'est
» entr'ouverte, & qu'elle a englouti plus de
» trente maisons avec leurs Habitans. Le reste
» du Village, composé d'environ cent cin-
» quante maisons, est entierement détruit:
» &, dans divers endroits où la terre s'est
» fendue, il a péri plus de mille personnes:
» tous les bestiaux ont aussi été victimes de
» ce désastre. La Ville qui en a le plus souf-
» fert est celle de Castello, où l'on apperçoit
» beaucoup de poussiere & de fumée. On
» apprend que dans la Chatellenie de Cespia,
» qui est à peu de distance de Borgo, toutes les
» maisons sont ruinées de fond en comble ».

Avis aux Souscripteurs.

MM. les Souscripteurs pour ce Journal, dont l'abonnement expire le 15 de ce mois, sont priés de le reuouveller.

Ce Journal paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, Brune.

De l'Imprimerie de la Veuve Herissant, rue N. D.